



Date de transmission de l'acte: 04/04/2025  
Date de reception de l'AR: 04/04/2025  
011-211100102-DE\_014\_2025-DE  
République française **AGED I**

AUDE

## Commune de ANTUGNAC

Séance du 02 avril 2025

---

<b>Membres en exercice :</b>	Date de la convocation: 21/03/2025
<b>9</b>	<i>deux avril deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe COMTE</i>
<b>Présents : 7</b>	<b>Présents :</b> Philippe COMTE, Florence FROU, Didier SACCO, Christophe SALVAT, Ferdinand HUGEL, Vera BLAGEVA, Carole VERGÉ
<b>Votants: 9</b>	
<b>Pour: 9</b>	<b>Représentés:</b> Patrice BOUSQUET représenté par Philippe COMTE, Aurore HUGEL représentée par Ferdinand HUGEL
<b>Contre: 0</b>	
<b>Abstentions: 0</b>	<b>Excusés:</b>
	<b>Absents:</b>
	<b>Secrétaire de séance:</b> Christophe SALVAT

---

### Objet: Approbation Budget Primitif 2025 - M57 - DE\_014\_2025

#### APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025 M57

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 M57 arrêté comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 452 358.53 €

Dépenses et recettes d'investissement : 141 798.90 €

#### DEPENSES RECETTES

Section de fonctionnement 452 358.53 € 452 358.53 €

Section d'investissement 141 798.90 € 141 798.90 €

**TOTAL** 594 157.43 € 594 157.43 €

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de budget primitif 2025 M57,

**Après en avoir délibéré,**

APPROUVE le budget primitif 2025 M57 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement;

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

#### DEPENSES RECETTES

Section de fonctionnement 452 358.53 € 452 358.53 €

Section d'investissement 141 798.90 € 141 798.90 €

**TOTAL** 594 157.43 € 594 157.43 €

Date de transmission de l'acte: 04/04/2025  
Date de reception de l'AR: 04/04/2025  
011-211100102-DE\_014\_2025-DE  
A G E D I

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

La convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

Le Maire,  
Philippe COMTE  
Signé

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_  
et publié ou notifié